

P R E A V I S No 38

Organisation d'un concours d'architecture pour
l'agrandissement du groupe scolaire du Léman

Renens, le 15 mars 2004

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal l'organisation d'un concours d'architecture ayant pour objet l'agrandissement du groupe scolaire du Léman.

Ce concours sera organisé selon la procédure définie dans la norme SIA 142 "Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie" et conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics en vigueur.

Préambule

Au travers de ce préavis, la Municipalité entend répondre aux besoins à moyen et à long termes en matière de locaux scolaires au Sud des voies. Ce sujet est développé de manière complète dans le document intitulé Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis et consorts intitulée «Planification scolaire à Renens» du 26 juin 2003 et remis pour la séance du Conseil communal du 1^{er} avril 2004.

Programme des travaux

En regard de l'inconnue que représente la date d'arrivée des élèves suivant la voie secondaire baccalauréat (VSB), le programme de construction a été divisé en 2 modules réalisables de manière successive et indépendante l'un de l'autre.

Module 1

- Construction nouvelle comprenant 12 salles de classes avec salles spéciales (ACT-ACM/Dessin/Cuisine) et zone administrative.
- Construction d'une salle de gymnastique double type VD 4 et d'un réfectoire scolaire.

Module 2

- Construction nouvelle de 6 classes et 2 classes de dégagement pour accueillir la section VSB.

Rénovation des bâtiments existants

Ces travaux ne sont pas intégrés au concours et seront réalisés ultérieurement.

Organisation du concours

Le principe d'organiser un concours à 2 degrés, tel que prévu par la norme SIA 142, a été retenu comme base de travail. Cette opération se déroulera de la manière suivante :

Dans un premier temps, tous les candidats répondant aux critères d'admission peuvent présenter un parti d'implantation et d'organisation générale dans le respect du cahier des charges établi par le maître de l'ouvrage.

Le jury sélectionne entre 10 et 15 projets qui, dans un deuxième temps, seront développés de manière plus précise par leurs auteurs, au titre d'avant-projet.

A l'issue de cette deuxième phase, le jury choisira parmi les travaux présentés le projet lauréat pour la suite des études. Des prix seront également attribués aux 5 ou 6 meilleurs projets.

Toute l'opération est traitée de manière anonyme, l'identité des concurrents n'étant révélée qu'après le jugement.

Cette manière de procéder en deux phases permet d'une part, de limiter les coûts d'organisation et d'autre part, de ne pas faire travailler de manière inutile un nombre élevé de bureaux d'architectes.

Jury

La norme SIA 142 définit de manière très précise la composition des jurys de concours d'architecture.

En effet, la majorité de ces membres doit être composée de professionnels et la moitié au moins de ces derniers devront être indépendants du maître de l'ouvrage.

Pour cette opération, la Municipalité a désigné 4 architectes indépendants, 3 experts, 3 suppléants et 3 membres de la Municipalité, qui sont :

Présidente

Mme Doris Wälchli, architecte, Lausanne

Membres

Mme Anne-Marie Depoisier, syndique
M. Raymond Bovier, municipal
M. Olivier Golaz, municipal
M. Fernand Bernasconi, urbaniste, Urbaplan, Lausanne
M. Olivier Galletti, architecte, Lausanne
M. Philippe Bonhôte, architecte, Genève

Suppléants

Mme Martine Heiniger, cheffe de service
Mme Alicia Escolar-Rinquet, architecte, Urbaplan
M. Jean-Claude Bourgeois, adjoint technique

Experts

M. Alberto Angeretti, directeur écoles secondaires
M. Georges Tauxe, directeur écoles primaires
M. Pierre-André Glauser, conseiller en organisation, DFJ

Calendrier de l'opération

Préavis concours d'architecture :	Conseil communal d'avril 2004
Appel de candidature dans la FAO :	1er juin 2004
Examen et jugement des projets 1ère phase :	Août 2004
Examen et jugement des projets 2ème phase :	Novembre 2004

Préavis crédit d'étude :	Conseil communal de mai 2005
Dossier d'exécution :	Juin à décembre 2005
Préavis crédit de construction :	Conseil communal de janvier 2006
Ouverture du chantier :	Mars 2006
Mise en service (Module 1) :	Août 2007

Devis de l'opération (jusqu'à l'examen et jugement des projets 2^{ème} phase)

Montant des prix selon SIA 142	Fr.	150'000.--
Honoraires du jury	Fr.	12'000.--
Documents	Fr.	10'000.--
Honoraires bureau d'urbanisme	Fr.	15'000.--
Sondages géotechniques	Fr.	25'000.--
Divers, frais de notaire	Fr.	<u>3'000.--</u>
Total :	Fr.	215'000.--
		=====

Coût du capital (amortissement comptable)

Le coût du capital (amortissement + intérêt) représente un coût de fonctionnement annuel moyen d'environ Fr. 11'500.-- pendant 30 ans. Ce coût se décompose de la manière suivante : amortissement Fr. 7'200.--, intérêt Fr. 4'300.-- (Fr. 215'000.-- divisé par deux et multiplié par un taux de 4%).

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 38 de la Municipalité du 15 mars 2004,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. AUTORISE la Municipalité à organiser un concours d'architecture, conforme à la norme SIA 142, pour l'agrandissement du groupe scolaire du Léman.
2. ACCORDE à cet effet, à la Municipalité, un crédit de Fr. 215'000.-- TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif section N° 503 - Bâtiments scolaires. La dépense sera comptabilisée dans le compte par nature 5030 - Bâtiments et Constructions -, plus précisément dans le compte N° 503.5030.115 - Léman - Etude, agrandissement et rénovation bâtiment.

Cette dépense sera amortie, selon l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1er janvier 1990) sur la comptabilité des communes, en 30 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 mars 2004.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (LS)

J.-D. LEYVRAZ

Municipaux concernés : M. Raymond Bovier
M. Jean-Jacques Ambresin
M. Olivier Golaz